

## Assemblée Générale

Judi 7 juin 2007 à 17h15

au Brussels Marriott Hotel

Rue A. Orts, 1-7 - 1000 Bruxelles  
(en face de la Bourse)

## Editorial



Marc VRIJMAN  
Président

### Chère Adhérente, Cher Adhérent,

C'est avec un réel plaisir que je m'adresse à vous aujourd'hui en tant que Président de notre Association. Christian Jaumain avait décidé de remettre son mandat de Président à la disposition du Conseil au lendemain de l'assemblée du 20 juin 2006, le mandat de Président, exercé bénévolement, lui étant apparu comme de plus en plus difficilement compatible avec la disponibilité que lui laissaient ses autres activités. Le Conseil d'Administration, qui a suivi, a pris acte de cette démission, et a décidé de me nommer Président à compter du 21 juin 2006.

En charge du développement de l'activité d'Afer Europe en Belgique depuis l'origine, j'ai accepté avec enthousiasme cette nouvelle responsabilité. Attentif à vos préoccupations depuis 1989, je peux désormais encore mieux défendre vos intérêts auprès de nos partenaires assureurs et du GIE Afer qui met à notre disposition ses moyens humains, logistiques et administratifs.

Je veillerai également à être une force de proposition constructive et à faire entendre notre voix auprès des parlementaires et des pouvoirs publics chaque fois que nécessaire.

L'année 2006 a été marquée en Belgique par l'instauration d'une taxe de 1,1% sur les cotisations d'assurance vie ; cette taxe a entraîné une baisse généralisée des encaissements des sociétés d'assurance vie sur l'année, et nous n'y avons pas échappé. Même si cette taxe s'amortit sur la durée, il n'empêche... L'assurance vie est une des réponses aux défis que nous pose le financement de nos retraites futures. Et dans ce cadre, la confiance des épargnants dans la stabilité du cadre fiscal de l'épargne à long terme est extrêmement importante. Il faut que nos gouvernants comprennent qu'il faut arrêter de taxer un outil destiné à ce financement. Nous ne demandons pas un avantage fiscal à l'entrée, mais en échange, nous ne voulons pas d'une taxation à l'entrée et/ou à la sortie. Les retraités de

## SOMMAIRE

Editorial .....	1
Panorama de l'année 2006 .....	3
Présentation des comptes 2006 ....	4
Résolutions proposées .....	6
Proposition de modification des statuts de l'Association .....	8
Nouvelle rédaction du Contrat Collectif .....	11
MULTIGESTION-AFER, nouveau support en Unité de Compte .....	14
Pourquoi la PPE renforce-t-elle encore la solidité et la performance du FONDS GARANTI ? .....	14
Les performances de DYNAFER en 2006 .....	15
Le PLAN d'INVESTISSEMENT PROGRESSIF .....	15
Online avec Afer Europe	
Devenez Parrain	
Repères	
Nos prochains rendez-vous .....	16

demain n'auront les moyens de maintenir le niveau de vie désiré que via leur prévoyance personnelle. N'alourdissons pas un outil destiné à favoriser ce financement.

L'union fait la force ! Plus nombreux nous serons, au mieux nous pourrons défendre vos intérêts d'épargnants, comme le fait aujourd'hui avec beaucoup de succès l'Afer en France, forte de ses 650.000 adhérents. Conseillez à votre entourage de nous rejoindre...

Au cours de l'assemblée du 7 juin prochain, nous proposerons à votre vote quelques évolutions inspirées par les objectifs suivants :

### **Renforcer le potentiel de performance du contrat Afer :**

Le rendement du contrat Afer est déterminé par les performances des marchés financiers et la capacité de notre gestionnaire financier de les capter et de les gérer dans les meilleures conditions. Nous vous proposons les 2 innovations suivantes :

- la création d'une nouvelle Unité de Compte (Br23) visant à enrichir la gamme des supports existants (voir explications page 14) ;

- la mise en place d'une provision pour participation aux excédents (PPE) : compte tenu des taux obligataires bas que nous connaissons depuis quelques années, et probablement pour quelques années encore, il faut permettre au gestionnaire financier de mettre, lorsque les conditions le permettent, plus d'actions dans le fonds en euros afin d'en améliorer le rendement. La provision pour participation aux excédents que nous vous proposons, vise à sécuriser les plus-values réalisées les bonnes années lui permettant dès lors de prendre un peu plus de risque mais avec le maximum de garantie. (voir explications page 14).

### **Améliorer vos garanties et la souplesse de gestion de votre contrat**

Deux mesures vous seront également proposées :

- l'extension à toutes les Unités de Compte de la « garantie plancher » qui, en cas de décès avant 75 ans, permet aux bénéficiaires du contrat de percevoir au minimum la totalité des versements effectués, nets de rachats et d'arbitrage, et ceci quelle que soit l'évolution de la bourse sur la période.

- l'accélération de la fréquence de valorisation de l'ensemble des supports qui se fera sur une base hebdomadaire, ce qui vous permettra une plus grande souplesse et une meilleure réactivité dans la gestion de vos opérations.

Enfin, les statuts de l'association seront toilettés et mis en conformité avec un récent décret relatif aux associations souscriptrices de contrats d'assurance de groupe sur la vie (voir pages 7 à 10).

Notre Assemblée, en marge de son côté statutaire, est également l'occasion de répondre à toutes vos questions et de faire le point avec notre gestionnaire financier, Eric Duval de la Guierce, Président du Directoire d'Aviva Gestion d'Actifs, sur l'évolution des marchés financiers depuis le début de l'année et les perspectives de rendement de votre contrat pour les années à venir. Nous aurons également cette année le plaisir d'accueillir Jean Jacobs, Notaire Honoraire à Bruxelles, qui nous fera un exposé sur le système très intéressant des donations et successions en Belgique et vous expliquera comment « donner » un contrat d'assurance vie. Je ne vous en dis pas plus...

J'espère vous revoir nombreux à notre Assemblée qui se clôturera par un cocktail dînatoire au cours duquel vous pourrez vous entretenir avec les membres de notre Conseil d'Administration, nos conseillers et les responsables du Gie Afer.

A bientôt,



Marc VRIJMAN

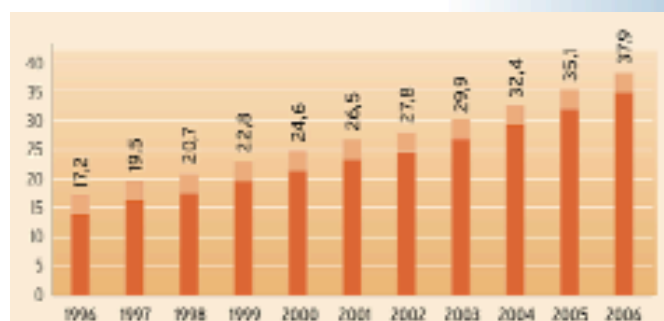
Adresse mail : [president@afer-europe.com](mailto:president@afer-europe.com)

# Panorama de l'année 2006

## L'épargne gérée au 31/12/2006

L'épargne gérée par l'AFER au 31 décembre 2006 représente 37,914 milliards d'euros (651 millions d'euros pour Afer Europe). Cette épargne est en progression de 8% par rapport au 31/12/2005. Elle se répartit comme suit :

FONDS GARANTI :	31 145 millions	82,15%
DYNAFER :	1 198 millions	3,16%
AFER-SFER :	4 163 millions	10,98%
PLANISFER :	411 millions	1,08%
EURO-SFER :	898 millions	2,37%
FLORE :	99 millions	0,26%



L'épargne investie en Unité de Compte représente 18% du total de l'épargne gérée.

## La collecte

En 2006, la collecte a représenté 2,427 milliards d'euros (39 millions d'euros pour Afer Europe), dont 707 millions d'euros en Unités de compte, soit 29% de la collecte totale (en augmentation de 32% par rapport à 2005). Elle se répartit comme suit :

FONDS GARANTI :	1 720 millions	70,87%
DYNAFER :	211 millions	8,69%
AFER-SFER :	300 millions	12,36%
PLANISFER :	83 millions	3,42%
EURO-SFER :	109 millions	4,49%
FLORE :	4 millions	0,17%



2,427 milliards d'euros ont été récoltés en 2006

## Le nombre d'adhérents

30 429 nouveaux adhérents (788 pour Afer Europe) ont rejoint l'Afer en 2006. Le parrainage des adhérents a, cette année encore, fortement contribué au recrutement des adhérents puisque 11 549 nouveaux adhérents ont été parrainés, soit 37% du total.

L'AFER regroupe 657 926 adhérents, dont 17 414 pour Afer Europe. Le total du nombre d'adhérents enregistre une progression nette de 3% par rapport à 2005.

49,9% des adhérents sont des femmes et 50,1% sont des hommes.

33% des adhérents ont des contrats monosupports, contre 44% fin 2005.



L'AFER regroupe au 31/12/2006, AFER EUROPE compris, 657 926 adhérents.

# Présentation des comptes de l'Association

au 31 décembre 2006

## I. Comptes de l'Association (en euros)

### Recettes

En 2006, les recettes de l'Association se sont élevées à 92 807 €, dont 30 222 € de droits d'entrée, 53 612 € de dotation de fonctionnement et 8 973 € de produits financiers.

### Dépenses

En 2006, les dépenses de l'Association se sont élevées à 55 558 €, les principaux postes concernant l'Assemblée Générale.

### Résultats

En 2006, le résultat excédentaire s'est élevé à 37 249 €. Le Conseil d'administration soumet ce résultat à la ratification de l'Assemblée Générale des Adhérents et en propose le "report à nouveau", portant ainsi à 251 694 € le résultat excédentaire cumulé depuis la création d'Afer Europe en 1988.

### Budget 2007

Pour 2007, nous avons établi un budget sur la base de 1 000 adhérents nouveaux, d'où une prévision de produits de 92 000 € et des dépenses pour un montant de 66 000 €.

### Comptes de résultats au 31 décembre 2006 (en euros)

	Exercice 2006	Budget 2007
<b>Produits</b>		
Droits d'entrée	30 222	20 000
Dotation de fonctionnement	53 612	60 000
Produits financiers	8 973	12 000
<b>Total des produits</b>	<b>92 807</b>	<b>92 000</b>
<b>Charges</b>		
Achats	12 965	14 000
Services extérieurs	1 991	2 000
Autres services extérieurs	40 602	50 000
Impôts et taxes	0	0
Frais de personnel	0	0
Autres charges		
<b>Total des charges</b>	<b>55 558</b>	<b>66 000</b>
<b>Résultat de l'exercice (exédent)</b>	<b>37 249</b>	<b>26 000</b>
Exercices antérieurs	214 445	251 694
Cumul des exercices	251 694	277 694

## Bilan au 31 décembre 2006

Actif		Passif	
Avances et acomptes sur commandes	30 000	Report à nouveau	214 445
Autres créances	3 152	Résultat de l'exercice	37 249
Valeurs mobilières de placement	323 695	Banques	84 413
Disponibilités	10 227	Dettes fournisseurs	28 330
		Dettes fiscales et sociales	2 637
<b>Total bilan</b>	<b>367 074</b>	<b>Total bilan</b>	<b>367 074</b>

## II. Comptes du Groupement d'Intérêt Economique, GIE AFER (en euros)

Le Groupement d'intérêt économique Afer est en charge de toutes les opérations liées à la gestion de vos adhésions, exception faite de la gestion financière de votre épargne, placée sous la responsabilité directe des assureurs dont l'Association assure le contrôle.

### Répartition des charges de l'exercice 2006 entre les membres du Gie

	GIE	AFER	AFER Europe	Aviva Vie	SEV
Achats	2 275 671	231 364	12 966	1 494 957	536 384
Services extérieurs	4 450 100	137 941	1 991	2 858 119	1 452 049
Autres services extérieurs	8 389 042	1 898 162	39 651	4 843 278	1 607 950
Impôts et taxes	738 238	10 975	0	499 699	227 565
Frais de personnel	9 282 395	194 816	0	6 134 823	2 952 756
Charges de gestion courante	1 952		0	1 256	697
Dotations aux amortissements	538 227	22 463	0	335 825	179 938
Produits et charges exceptionnelles	-240 800			-154 890	-85 910
<b>Total</b>	<b>25 434 824</b>	<b>2 495 720</b>	<b>54 608</b>	<b>16 013 067</b>	<b>6 871 429</b>

La part relative à l'activité de gestion d'Afer Europe est de 411 085 €.

## Résultats d'exploitation des co-assureurs (Aviva Vie et SEV)

### Recettes de gestion

Constituées essentiellement par un prélèvement de 0,475% sur l'épargne gérée (Fonds Garanti et Unités de Comptes), les recettes des 2 sociétés co-assurantes Aviva Vie et SEV, y compris les recettes de gestion des rentes et les frais d'arbitrage, se sont élevées en 2006 à 173 613 029 € (dont 2 865 196 € concernant la part relative à l'activité Afer Europe).

### Profits de gestion

La différence entre ces recettes de gestion et les charges exposées par le GIE AFER représente le profit de nos partenaires assureurs, soit 150 728 533 € (dont 2 454 111 € concernant la part relative à l'activité Afer Europe).

## III. Fonds Garanti (en euros)

### Comptes des bénéficiaires techniques et financiers 2006

Au crédit		Au débit	
Revenus bruts du portefeuille	1 325 406 821	Dotations nettes à la réserve de capitalisation	17 103 867
Intérêts sur avances	37 570 332	Frais de gestion financière	8 886 819
Revenus de la réserve de capitalisation	14 196 829	50% des contributions à l'Organic	1 129 875
Plus-values nettes réalisées sur actions	105 677 040	Déficits techniques sur les rentes viagères en service	748 746
Solde net des provisions pour dépréciation des placements	3 050 845	Report à nouveau déficitaire de l'exercice précédent	2 492 060
Avoirs fiscaux	380 325	Intérêts crédités aux Adhérents au taux définitif	1 454 337 973
<b>Total crédit</b>	<b>1 486 282 192</b>	<b>Total débit</b>	<b>1 484 699 340</b>

Solde créditeur à reporter en 2007 1 582 852

# **Résolutions proposées au vote**

## **de l'Assemblée Générale d'Afer Europe**

### **du 7 juin 2007**

---

#### **Résolution n° 1 : Approbation des comptes**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Trésorier de l'Association concernant les comptes annuels de l'exercice 2006, approuve les comptes annuels de l'Association de l'exercice 2006 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport, donne quitus aux Administrateurs, et affecte le résultat en report à nouveau.

#### **Résolution n° 2 : Approbation du budget**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du budget de l'Association pour l'exercice 2007 tel qu'il lui est présenté, approuve ce budget, ainsi que les opérations qu'il prévoit.

#### **Résolution n° 3 : Modification du contrat collectif portant sur la création d'une provision pour participation aux excédents**

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à modifier le contrat collectif afin de mettre en place une provision pour participation aux excédents.

Cette décision s'appliquera pour la première fois à compter du 1er janvier 2008.

#### **Résolution n° 4 : Modification du contrat collectif portant sur la création d'une nouvelle Unité de Compte**

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à modifier le contrat collectif en ajoutant une nouvelle Unité de Compte.

#### **Résolution n° 5 : Modification du contrat collectif portant sur la fréquence de valorisation des supports**

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à modifier le contrat collectif afin de porter la valorisation de l'ensemble des supports du contrat collectif à une fréquence hebdomadaire et à modifier en conséquence le traitement des opérations administratives correspondantes.

#### **Résolution n° 6 : Modification du contrat collectif portant sur la garantie plancher au sein des Unités de Compte**

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à modifier le contrat collectif afin de généraliser la garantie plancher, actuellement en vigueur sur le volet Eurosfer, à l'ensemble des Unités de Compte, ramener le coût annuel de cette garantie à 0,055% des primes versées, nettes des rachats et arbitrages et rendre cette clause résiliable annuellement par l'une ou l'autre des parties.

Cette modification prend effet à compter du 1er janvier 2008.

#### **Résolution n° 7 : Approbation des nouveaux statuts de l'Association**

L'Assemblée Générale, connaissance prise des modifications apportées aux statuts de l'Association, décide d'approuver dans son ensemble le texte de ces nouveaux statuts qui régiront désormais le fonctionnement de l'Association.

## Commentaires sur les résolutions 3 à 6 :

Ces 4 résolutions concernent des modifications apportées au contrat collectif. Elles s'appliquent à toutes les catégories d'adhésion : monosupport (sauf résolutions 4 et 6) et multisupport.

### **La 3ème résolution porte sur la mise en place d'une provision pour participation aux excédents.**

Cette provision a pour objectif de permettre l'augmentation de la part d'actions dans le Fonds Garanti. Elle est destinée à recueillir les plus-values sur actions réalisées en cours d'exercice, sans contrevenir pour autant au principe de redistribution aux adhérents d'Afer Europe de 100% des bénéfices réalisés. Sa constitution, sa gestion et sa redistribution font l'objet d'une gestion paritaire entre les Assureurs AVIVA et SEV, d'une part, et les Associations Afer et Afer Europe, d'autre part, dans le cadre du Comité de Surveillance de la Gestion des Fonds.

### **La 4ème résolution concerne l'introduction d'une nouvelle Unité de Compte.**

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration le pouvoir de modifier le contrat collectif en ajoutant une nouvelle unité de compte orientée Multi-Gestion, que nous vous proposons d'appeler MULTIGESTION-AFER. Celle-ci viendra enrichir la gamme des supports de placement offerts aux souscripteurs de contrats multisupport.

### **La 5ème résolution porte sur la fréquence de valorisation de l'ensemble des supports du contrat collectif.**

Celle-ci s'effectue actuellement par quinzaine et le Conseil d'Administration envisage de procéder dès que possible à une valorisation hebdomadaire tout en aménageant les opérations administratives liées à cette modification. Cette mesure implique notamment de recevoir les ordres au plus tard à 16h00 le jour ouvré précédent le jour retenu pour la valeur liquidative de la part.

### **La 6ème résolution porte sur l'extension à l'ensemble des Unités de Compte de la "garantie plancher" déjà en vigueur pour le volet Eurosfer.**

Dans l'hypothèse où le décès intervient avant le 75ème anniversaire de l'adhérent et si la valeur de rachat de l'Unité de Compte à la date de connaissance du décès est inférieure aux primes nettes des rachats et arbitrages qui ont généré l'épargne constituée dans ce volet, le(s) bénéficiaire(s) sont assurés de percevoir un capital égal au montant des dites primes. Pour chaque Unité de Compte, il est prévu de pouvoir résilier annuellement cette garantie dont le coût annuel a été abaissé de 0,06% à 0,055% des versements nets investis.

## Commentaires sur la résolution 7 :

**Cette 7ème résolution porte sur l'approbation, par les adhérents, des modifications introduites dans les statuts de l'Association** afin de mettre ceux-ci en conformité avec le décret 2006-976 du 1er Août paru au Journal Officiel de la République Française du 4 Août 2006 relatif aux associations souscriptrices de contrats d'assurance de groupe sur la vie.

Nous profitons également de ces modifications imposées pour préciser les statuts actuels; les principales modifications concernent :

#### Art X.1. Assemblée Générale - Convocations

Les adhérents ont désormais la possibilité de proposer des résolutions au vote de l'Assemblée Générale si celles-ci sont signées par au moins 100 membres et transmises à l'Association dans le délai requis par les textes.

#### Art X.2. Assemblée Générale - Droit de vote, quorum et pouvoirs

Chaque adhérent peut désormais être représenté par son conjoint.

Le nombre de pouvoirs reçus par un adhérent ne peut dépasser 5% des droits de vote.

#### Art X.4. Assemblée Générale Extraordinaire

Celle-ci peut désormais être convoquée à la demande de 10% au moins des adhérents

#### Art X.5. Procès verbaux

Pour chaque Assemblée Générale, les modalités d'établissement d'un procès-verbal ainsi que celles concernant sa consultation, sont précisées.

#### Art XI.3. Attributions du Conseil d'Administration

Les attributions et pouvoirs sont précisés ainsi que les modalités de rémunération des membres du Conseil.

# Modification des statuts de l'Association

## Nouveaux statuts d'AFER EUROPE soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 7 juin 2007 (Résolution n°7)

### ARTICLE I : CONSTITUTION

Entre les Membres Fondateurs ayant participé à l'Assemblée Générale du 17 septembre 1988, il a été créé une Association à caractère européen de droit français, en attente d'une législation européenne spécifique, régie par la Loi du 1er juillet 1901 et les textes qui l'ont modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Cette Association a pris la dénomination suivante : « Association Fédérative Européenne de Retraite et d'Epargne » - AFER EUROPE.

### ARTICLE II : OBJET

Cette Association a pour but de permettre aux ressortissants d'Etats membres de l'Union Européenne, ou associés, de créer un système d'épargne retraite moderne, souple et transparent, et basé sur les principes essentiels d'une gestion paritaire.

Elle mènera toutes actions collectives destinées à faire connaître ses objectifs et actions dans le cadre réglementaire le plus favorable.

### ARTICLE III : SIEGE

Le siège de l'Association est fixé 74 rue Saint-Lazare - 75009 Paris - France.

Il peut être transféré en tout autre lieu sur simple décision du Conseil d'Administration.

### ARTICLE IV : DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

### ARTICLE V : MEMBRES DE L'ASSOCIATION

#### V.1. Sont membres de droit :

##### a. les personnes physiques

- | adhérent à titre individuel à un contrat de l'Association ou bénéficiant d'une rente viagère au titre d'un contrat de l'Association ;
- | bénéficiant d'un contrat collectif conclu par une personne morale membre de l'Association lorsque ce contrat prévoit expressément qu'ils ont la qualité de membres-adhérents de l'Association.

b. les personnes morales ayant conclu un contrat collectif avec l'Association.

V.2. La qualité de membre-adhérent est acquise à compter de la date de réception du bulletin d'adhésion et de la perception des droits d'entrée par l'Association.

V.3. La qualité de membre-adhérent prend fin :

- | par le rachat du contrat par le membre-adhérent ;
- | au décès du membre-adhérent ;

- | au décès du bénéficiaire de la rente ;
- | lorsque le membre-adhérent n'a plus de lien de droit au titre d'un contrat collectif souscrit par l'Association ;
- | à la cessation d'activité de la personne morale ; et
- | le cas échéant, par exclusion dans les conditions prévues par la Loi.

### ARTICLE VI : CLASSIFICATION PAR ETAT DES MEMBRES-ADHERENTS

En raison de l'objet social de l'Association et de la diversité des problèmes qui se posent, les membres-adhérents sont groupés au sein de sections correspondant aux divers Etats d'origine, éventuellement regroupés en cas d'existence d'une monnaie commune.

L'Association négociera avec un ou plusieurs organismes d'assurances ou financiers les conditions particulières s'adaptant à la situation des ressortissants de la section.

### ARTICLE VII : RESPONSABILITE

Aucun membre-adhérent de l'Association, à quelque titre qu'il en fasse partie, n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle, seules les ressources de l'Association en répondant.

### ARTICLE VIII : RESSOURCES

Les ressources de l'Association proviennent :

- | des droits d'entrée et des cotisations dont le montant et les modalités de perception sont définis par le Conseil d'Administration ;
- | d'une dotation de fonctionnement et d'audit prélevée sur les frais annuels de gestion contractuellement mis à la charge des membres-adhérents et versée conformément aux conventions régularisées par l'Association avec ses partenaires ;
- | du revenu de ses biens ;
- | des subventions et autres versements autorisés par les textes législatifs et réglementaires ; et
- | des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies.

### ARTICLE IX : DEPENSES

Les dépenses de l'Association correspondent à l'ensemble des charges engagées pour son fonctionnement et, plus généralement, toutes dépenses nécessaires à la réalisation de l'objet de l'Association.

Les dépenses sont ordonnancées par le Conseil d'Administration ou par toute autre personne habilitée à cet effet par le Conseil d'Administration dans les conditions et limites qu'il a fixées.

## ARTICLE X : ASSEMBLEES GENERALES

### X.1. Convocation

Les membres-adhérents de l'Association tels que définis à l'article V, adhérents au jour de la décision de convocation, sont réunis, au moins une fois par an en Assemblée Générale Ordinaire et en tant que de besoin en Assemblée Générale Extraordinaire.

La convocation est valablement faite sous forme individuelle, par lettre simple envoyée aux membres-adhérents dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.

Les Assemblées Générales sont convoquées, sur décision du Conseil d'Administration, par le Président de ce Conseil ; la convocation précise la date, l'heure, le lieu, l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, et comporte les projets de résolution arrêtés par le Conseil d'Administration.

Seront également portées à l'ordre du jour et joints à la convocation, les propositions de résolution signées par au moins 100 membres-adhérents dès lors que ces propositions auront été réceptionnées au siège de l'Association par lettre recommandée avec avis de réception, dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.

### X.2. Droit de vote, pouvoirs et quorum

Chaque membre-adhérent est titulaire d'une voix aux Assemblées Générales.

Les bénéficiaires d'un contrat collectif n'ayant pas la qualité de membre-adhérent ne sont pas convoqués aux Assemblées et n'ont pas de droit de vote.

Chaque membre-adhérent, personne physique, ne peut être représenté que par un autre membre-adhérent personne physique ou par son conjoint. Les membres personnes morales sont représentés par un mandataire personne physique.

Tout mandataire peut remettre les pouvoirs qui lui ont été conférés à un autre membre-adhérent. Le nombre de pouvoirs dont un membre-adhérent peut disposer ne peut dépasser 5% des droits de vote.

Les votes « oui-non-abstention » sont considérés comme des votes exprimés et intégrés pour le décompte des voix.

Les pouvoirs en blanc retournés à l'Association sont attribués au Président et donnent lieu à un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil.

La présidence des Assemblées est assurée par le Président du Conseil d'Administration de l'Association assisté du Bureau. En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Conseil d'Administration, la présidence est assurée par un autre Administrateur désigné par le Conseil d'Administration.

Les Assemblées Générales statuent dans les conditions de quorum prévues par la réglementation en vigueur.

### X.3. Assemblée Générale Ordinaire

Sont présentés, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle :

- | le compte-rendu d'activité du Conseil d'Administration ;
- | le rapport comptable et financier de l'exercice écoulé, ainsi que le budget pour l'exercice en cours ;

Les membres-adhérents présents, représentés, ou votant par tout moyen mis à leur disposition par l'Association :

- | votent sur le compte-rendu d'activité du Conseil d'Administration ;
- | votent sur l'approbation des comptes de l'exercice clos,

ainsi que sur le budget de l'exercice en cours ;

- | votent le quitus aux Administrateurs ;
- | élisent et révoquent les Administrateurs ;
- | ratifient le cas échéant les nominations d'Administrateurs faites à titre provisoire par le Conseil d'Administration ;
- | délibèrent et votent sur les questions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire en vertu des lois et règlements en vigueur, et plus généralement sur toute question inscrite à l'ordre du jour.

Une Assemblée Générale Ordinaire peut être réunie entre deux Assemblées Générales Ordinaires annuelles si le Conseil d'Administration doit soumettre à son approbation des questions relevant de sa compétence.

Les décisions sont prises à la majorité simple des votes exprimés par les membres-adhérents présents, représentés, ou votant par correspondance ou par tout moyen mis à leur disposition par l'Association (les votes «oui» devant donc représenter plus de la moitié des votes exprimés).

L'élection et la révocation des Administrateurs sont votées individuellement.

### X.4. Assemblée Générale Extraordinaire

Sont soumis à une Assemblée Générale Extraordinaire les sujets relevant de sa compétence conformément aux textes législatifs et réglementaires et aux présents statuts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Président du Conseil d'Administration :

- | sur décision du Conseil d'Administration ;
- | à la demande d'au moins 10% des membres-adhérents.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des votes exprimés par les membres-adhérents présents, représentés, ou votant par tout autre moyen mis à leur disposition par l'Association (les votes «oui» devant donc représenter plus des deux tiers des votes exprimés).

### X.5. Procès-verbaux

Les délibérations des Assemblées Générales sont constatées dans des procès-verbaux contenant un résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Ils sont signés par le Président du Conseil d'Administration et le Secrétaire Général.

Un membre-adhérent peut demander à consulter le procès-verbal des Assemblées Générales qui se sont tenues au cours des trois derniers exercices. Ce droit de consultation peut-être exercé à toute époque au siège de l'Association.

Le droit de consultation peut être exercé soit par le membre-adhérent lui-même, soit par un autre membre-adhérent de l'Association ou un tiers mandaté à cet effet.

Le membre-adhérent peut solliciter une copie des procès-verbaux.

## ARTICLE XI : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

### XI.1. Composition

L'Association est administrée par un Conseil composé au minimum de 3 et au maximum de 8 personnes physiques, membres de l'Association en qualité de membre-adhérent individuel.

Ne peuvent être Administrateurs :

- | les membres-adhérents âgés de moins de 18 ans au jour de l'élection ;
- | les membres-adhérents âgés de plus de 72 ans au jour de l'élection ;

- les membres-adhérents ayant cette qualité depuis moins de 2 ans au jour de l'élection ;
- toute personne ayant fait l'objet d'une condamnation ou d'une interdiction visée à l'article L. 322-2 du Code des assurances.

### **XI.2. Durée du mandat**

Les Administrateurs sont élus pour une durée de trois ans. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration peut coopter un Administrateur dont le mandat expirera à la date à laquelle devait expirer celui du membre remplacé. Cette cooptation est soumise pour ratification au vote de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil d'Administration n'en demeurent pas moins valables.

### **XI.3. Attributions**

Le Conseil est investi des pouvoirs nécessaires pour assurer la gestion de l'Association, autoriser toutes opérations et prendre toutes dispositions conformes à son objet et non dévolus à l'Assemblée Générale ou au Président du Conseil d'Administration par la Loi ou les présents statuts.

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont gratuites. Cependant, le Conseil d'Administration peut décider d'allouer aux Administrateurs, dans les limites fixées par l'Assemblée Générale, des indemnités et avantages au titre de membre du Conseil d'Administration.

Le Président du Conseil d'Administration informe chaque année l'Assemblée Générale du montant des indemnités et avantages alloués conformément à l'alinéa précédent aux membres du Conseil d'Administration. Il informe également l'Assemblée Générale de toute rémunération versée par l'entreprise d'assurance à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration et liée au montant de cotisations ou à l'encours des contrats souscrits par l'Association.

Relèvent également des attributions du Conseil d'Administration la création et l'animation de(s) comité(s) dont les modalités de fonctionnement seront précisées dans le règlement intérieur.

Le Conseil peut déléguer une partie de ses pouvoirs à toute personne désignée parmi ses membres ou à des tiers ; il en demeure responsable vis-à-vis de l'Association.

### **XI.4. Fonctionnement**

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président, au moins quatre fois par an, ou sur la demande écrite adressée au Président par le tiers des Administrateurs.

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

Chaque Administrateur dispose d'une voix. Il ne peut être porteur de plus de deux pouvoirs conférés par d'autres Administrateurs.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des Administrateurs sont présents ou représentés. Toute décision est prise à la majorité simple des Administrateurs présents ou représentés. La voix du Président est prépondérante en cas de partage égal des voix.

## **ARTICLE XII : PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - BUREAU**

### **XII.1. Président du Conseil d'administration**

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président ; celui-ci est élu pour la durée de son mandat, et

est rééligible.

Ses attributions sont - sans préjudice de toute autre mission qui pourrait lui être confiée par ledit Conseil d'Administration - les suivantes :

- convoquer les réunions du Conseil d'Administration, en fixer l'ordre du jour, et diriger et animer ses travaux ;
- assurer la gestion courante de l'Association et la représenter - dans les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires - à l'égard des tiers ; il est investi des pouvoirs les plus étendus à cet effet ;
- appliquer et faire appliquer les décisions du Conseil d'Administration ;
- agir en justice au nom de l'Association.

### **XII.2. Bureau**

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, à l'issue de chaque Assemblée Générale annuelle, un Bureau composé au minimum - outre du Président du Conseil d'Administration - d'un Secrétaire Général et d'un Trésorier.

Le Bureau a pour mission d'assister le Président du Conseil d'Administration dans les attributions qui lui sont dévolues.

Le Bureau se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige, sur convocation du Président.

Les attributions des membres du Bureau sont déterminées par le Règlement Intérieur de l'Association.

## **ARTICLE XIII : REGLEMENT INTERIEUR**

Un Règlement Intérieur sera établi par le Conseil d'Administration, et approuvé à la majorité des deux tiers de ses membres en fonction.

## **ARTICLE XIV : MODIFICATION DES STATUTS - DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION ET LIQUIDATION**

### **XIV.1. Modification des statuts**

Toute modification des présents statuts relève de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale Extraordinaire statuant à la majorité prévue à l'article X.4. ci-avant.

Toutefois, en raison des buts de l'Association, le Conseil sera chargé, de manière permanente, d'adapter les statuts et le règlement de l'Association aux nouvelles conditions monétaires, économiques et juridiques, découlant de la construction européenne.

### **XIV.2. Dissolution et liquidation de l'Association**

La dissolution ne peut être prononcée qu'à l'initiative du Conseil d'Administration et votée en Assemblée Générale Extraordinaire statuant à la majorité prévue à l'article X.4. ci-avant. La liquidation se fait conformément aux dispositions de la Loi du 1er juillet 1901 et des textes subséquents.

## **ARTICLE XV : FORMALITES**

Le Président est mandaté pour remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la Loi du 1er juillet 1901 et les décrets d'application.

**Les différentes résolutions soumises à votre approbation impliquent une révision des clauses du Contrat Collectif souscrit par votre Association auprès des Sociétés d'Assurance AVIVA VIE et SEV.**

**Les modifications correspondantes ont été apportées au Contrat Collectif, dont vous trouverez ci-dessous la nouvelle rédaction.**

# Contrat Collectif

## d'assurance sur la vie en vue de la retraite

**Souscrit par l'Association Fédérative Européenne de Retraite et d'Épargne AFER EUROPE auprès des sociétés d'assurance AVIVA VIE et S.E.V.**

### OBJET

Le présent contrat collectif d'assurance sur la vie en vue de la retraite est un contrat d'assurance vie multisupport régi par le Code français des Assurances, dans l'attente d'une réglementation européenne spécifique, et adossé à des unités de compte existantes et à venir. Il permet à chaque membre de l'Association AFER EUROPE de se constituer un complément de retraite personnel.

### ADHESION AU CONTRAT COLLECTIF

L'adhésion à ce contrat est réservée aux membres de l'Association Fédérative Européenne de Retraite et d'Épargne, AFER EUROPE. Le fonctionnement technique, administratif et financier de ce contrat s'effectue dans le cadre institutionnel d'un système de gestion paritaire entre les Sociétés d'Assurances et les adhérents, statutairement représentés par AFER EUROPE.

### DATE D'EFFET

L'adhésion au contrat collectif AFER EUROPE prend effet lors de la réception au siège du Groupement d'Intérêt Economique AFER (GIE AFER) du bulletin d'adhésion et du premier versement. L'adhérent est informé de la conclusion du contrat au moment de la signature du bulletin d'adhésion (Loi DDAC du 15 Décembre 2005). Il peut y renoncer pendant 30 jours calendaires révolus, à compter de la date d'effet de son adhésion ; un délai de réflexion supplémentaire de 2 mois lui est donné, si les sommes versées restent investies dans le Fonds Garanti.

### FONCTIONNEMENT DE L'ADHESION

#### Versements

Les versements sont déterminés librement par l'adhérent qui doit respecter cependant, pour chaque versement, les minima en vigueur. Ces versements sont encaissés par le GIE AFER, au nom, pour le compte et sous la responsabilité des coassureurs auxquels il les transmet.

Tous les versements doivent impérativement être effectués par chèque ou virement à l'ordre du GIE AFER. Tout

versement effectué à un autre ordre ne peut engager la responsabilité du GIE AFER, d'AFER EUROPE ou des coassureurs.

#### Frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement sont les suivants :

- | FRAIS DE VERSEMENT :  
3 % maximum de chaque versement,
- | FRAIS ANNUELS DE GESTION (administrative) :  
0,475 % de l'épargne gérée,
- | FRAIS D'ARBITRAGE :  
0,2 % du montant arbitré d'un support à un autre.
- | COUT DE LA GARANTIE PLANCHER :  
0,055% du montant des versements nets investis dans les volets en unités de compte.

#### Constitution de l'épargne

Les versements diminués des frais de versement sont, sauf option contraire de l'adhérent, affectés selon une répartition fixe indiquée sur le bulletin d'adhésion.

Ils sont investis en parts (\*) d'OPCVM représentatives d'unités de compte, une fois passé le délai de renonciation d'un mois. Dans l'intervalle, ils restent affectés dans le FONDS GARANTI.

#### > Epargne affectée au Fonds Garanti

Tout versement porte intérêt à compter du premier mercredi qui suit sa réception au siège du GIE AFER dès lors que cette réception est intervenue au plus tard le jour ouvré précédant ce mercredi avant 16 heures. A défaut, le versement porte intérêt à compter du mercredi suivant. L'épargne constituée (ou valeur de rachat) est égale aux sommes reçues, diminuées des prélèvements pour frais de

(\*) La terminologie juridique appropriée est celle d'actions de Sicav et de parts de Fonds Communs de Placement. Cependant, pour une meilleure compréhension de la composition de l'actif de la Sicav, nous avons retenu la même terminologie de « parts », qu'il s'agisse de SICAV ou de FCP.

fonctionnement et augmentées des bénéfices (*voir annexe financière*) répartis définitivement au titre du dernier exercice clos (effet de cliquet).

L'épargne porte intérêt jusqu'au mercredi précédant le jour où le capital est payé. Pour chaque exercice en cours, le taux minimum garanti est de 75 % de la moyenne des taux de rémunération du FONDS GARANTI obtenus durant les deux exercices précédents.

### > Epargne affectée aux unités de compte

Les sommes versées dans le FONDS GARANTI nettes de frais de versement sont, une fois passé le délai de renonciation d'un mois, investies conformément à l'option de l'adhérent en parts de DYNAFER et/ou de SFER et/ou d'EUROSFER et/ou de PLANISFER et/ou de MULTIGESTION-AFER. Le montant de l'épargne brute constituée est déterminé, à tout moment, en multipliant le nombre de parts par la valeur liquidative de la part. L'épargne constituée (valeur de rachat) dans ces volets varie à la hausse ou à la baisse. Seul est garanti le nombre d'unités de compte acquises.

La valeur liquidative de la part retenue pour l'achat des parts ou leur vente est la valeur liquidative du mercredi (ou du dernier jour de Bourse précédant si le mercredi n'est pas un jour de Bourse ouvert) dès lors que le courrier (portant demande de versement, de rachat, d'arbitrage, ou connaissance du décès, ...) a été reçu siège du GIE AFER au plus tard à 16 heures le jour ouvré précédant le jour de valorisation retenu. A défaut, la valeur liquidative retenue est celle du mercredi suivant (ou du dernier jour de Bourse précédant si le mercredi n'est pas un jour de Bourse ouvert). La connaissance du décès entraîne la cession des parts dans le respect de ces règles et le transfert, sans frais, de l'épargne correspondante dans le Fonds Garanti.

### Gestion financière du contrat

Les coassureurs gèrent l'épargne affectée au Fonds Garanti et l'investissement en unités de compte pour le compte des adhérents. Chaque support fait l'objet d'une gestion séparée et spécifique. La totalité des bénéfices dégagés dans le Fonds Garanti (solde créditeur du compte financier commun décrit dans l'Annexe Financière) est répartie entre les adhérents proportionnellement au montant et à la durée d'affectation de leur épargne dans le Fonds Garanti, sous déduction des frais de gestion administrative annuels de leur adhésion.

Les unités de compte sont valorisées de l'intégralité des produits financiers et des plus-values réalisées par les parts après distribution d'un dividende par acompte trimestriel affecté au paiement des frais de gestion des différentes unités de compte. Les compositions du Fonds Garanti et des unités de compte sont tenues à la disposition des adhérents.

### Arbitrage d'épargne

L'adhérent peut librement opérer des arbitrages d'épargne entre les divers volets dans le respect des minima en vigueur. Cette faculté s'exerce sur simple demande écrite adressée au siège du GIE AFER conformément aux modalités prévues pour l'épargne affectée aux unités de compte.

Toutefois, l'Association peut, à tout moment et sans préavis, dans l'intérêt général des parties et en accord avec les coassureurs, régler et/ou suspendre temporairement les possibilités d'arbitrage.

### Rente viagère

L'adhérent peut demander la transformation totale ou partielle en rente viagère de l'épargne constituée. L'adhérent perd alors tout droit sur le capital. Cette rente payable jusqu'à son décès peut être stipulée réversible au profit d'un bénéficiaire qu'il désigne. La rente viagère est calculée d'après les taux et les tables de mortalité en vigueur lors de sa mise en service. Si son montant est inférieur à un minimum fixé annuellement dans le respect du Code français des Assurances, elle est payée sous forme de capital en une seule fois. Après liquidation de la rente, son montant est géré et revalorisé dans le cadre du Fonds Garanti.

### Durée de l'adhésion

Il n'est pas fixé de limite à la durée de l'adhésion qui prend fin à la seule initiative de l'adhérent par rachat total, sous forme de capital ou de rente, ou à son décès.

### Information de l'adhérent

L'adhérent est informé lors de son adhésion de la valeur de rachat de celle-ci conformément aux dispositions du Code français des Assurances et ensuite, chaque année, du montant de son épargne constituée (valeur de rachat).

### Utilisation de l'épargne retraite

L'adhérent peut effectuer des rachats partiels et des demandes d'avance. L'avance peut être demandée uniquement sur l'épargne constituée dans le Fonds Garanti dans le respect des modalités fixées par l'Association, en accord avec les coassureurs. Une épargne minimale doit néanmoins rester en compte dans le Fonds Garanti. Les avances sont consenties à l'adhérent moyennant un taux d'intérêt égal au taux brut de rémunération de l'année précédente du Fonds Garanti augmenté au maximum d'un point (Cfr règlement des avances).

### Décès

Le décès de l'adhérent entraîne le paiement du capital au(x) bénéficiaire(s) qu'il a désigné(s). Une clause type insérée au contrat, « mon conjoint, à défaut mes enfants nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales entre eux, à défaut mes héritiers », permet une désignation automatique des bénéficiaires en cas de décès. L'adhérent conserve naturellement toute liberté pour rédiger une autre clause, sauf dans le cas d'acceptation du bénéficiaire. Le bénéficiaire en cas de décès peut, s'il le désire, investir le capital décès dans une adhésion AFER EUROPE ouverte à son nom, sans frais de versement.

### Garantie plancher

L'épargne constituée en unités de compte comporte une garantie plancher en cas de décès jusqu'aux 74 ans révolus de l'adhérent. Cette garantie est définie pour chacun des volets en unités de compte pris séparément. Dans l'hypothèse où le décès intervient avant le 75ème anniversaire de l'adhérent et si, pour un ou plusieurs volets en unités de compte, la valeur de rachat du ou des volet(s) à la date de connaissance du décès est inférieure aux primes nettes de rachat ou d'arbitrage qui ont généré l'épargne constituée dans ce ou ces volet(s), le(s) bénéficiaire(s) perçoivent un capital égal au montant desdites primes. Au-delà du 75ème anniversaire de l'adhérent, la garantie cesse.

Cette garantie est accordée pour une période prenant fin le

31 décembre 2008. Elle est ensuite prorogée tacitement année par année, pour une durée d'un an, sauf dénonciation par l'Association ou par les coassureurs, en respectant un préavis de six mois.

Une note technique précisant les modalités de cette garantie est à la disposition de l'adhérent sur simple demande.

### Prescription

Toute action dérivant du présent contrat est prescrite dans les délais définis aux articles L114-1 et L114-2 du Code français des Assurances à compter de l'événement qui y donne naissance. La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption ou par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'une des parties à l'autre.

## RESILIATION DU CONTRAT COLLECTIF

En raison de la pérennité de leurs engagements, les coassureurs ne peuvent demander la résiliation du présent contrat collectif.

Seule l'Association peut, sur décision de son Assemblée Générale Extraordinaire, y mettre fin à chaque nouvel exercice, en respectant un préavis de six mois. Dans un tel cas de résiliation, l'épargne constituée par l'ensemble des adhérents continuera d'être gérée par les coassureurs, sauf transfert à un autre organisme d'assurances qui serait alors décidé d'un commun accord entre l'Association et les coassureurs.

Si les coassureurs conservent la responsabilité du contrat, ils continueront à le gérer pour les adhérents existants à la date de la résiliation, en s'obligeant à maintenir avec l'Association tous les liens et structures établis en respect des obligations contractuelles intervenues depuis l'origine du contrat.

## Annexe financière

### Placement des fonds et répartition des bénéfices techniques et financiers

#### Placement des fonds

L'épargne constituée par les cotisations des adhérents aux contrats est gérée dans un fonds autonome par les sociétés d'assurances qui rendent compte à l'Association, au moins deux fois par an, des investissements effectués et des résultats obtenus.

Les capitaux correspondants sont investis conformément aux dispositions du Code français des Assurances, relatives aux engagements réglementés des Sociétés d'Assurance sur la Vie, notamment les articles R 332.2, R 332,3 et R 332,4.

#### Résultats financiers

Un compte financier commun est établi, chaque année, pour l'ensemble de la gestion AFER par les coassureurs dans les conditions suivantes.

##### > Au crédit :

1. les revenus nets de toutes charges de gestion, d'amortissement, de courtage et d'impôts (\*) frappant les acquisitions et cessions d'éléments d'actifs ;
2. les plus-values nettes de toutes charges dégagées par la vente d'éléments d'actifs ;
3. les plus-values sur estimation de valeurs autorisées par la réglementation ;
4. les bénéfices techniques sur les rentes viagères en service ;
5. la reprise de la partie de la Provision pour Participation aux Excédents constituée par les coassureurs qui est cantonnée au sein du fonds AFER ;
6. les intérêts générés par la Provision pour Participation aux Excédents ;
7. s'il y a lieu, le report à nouveau bénéficiaire de l'exercice précédent.

##### > Au débit :

1. les moins-values supportées sur la vente d'éléments d'actifs ;
2. les moins-values sur estimation d'éléments d'actifs autorisées par la réglementation ;
3. les dotations aux réserves et provisions obligatoirement constituées en application du Code Général des Impôts et du Code français des Assurances ;

4. les intérêts, au taux minimum garanti, déjà crédités aux provisions mathématiques des adhérents et s'il y a lieu, les intérêts complémentaires relatifs à la période pour laquelle les répartitions bénéficiaires n'ont pas encore été déterminées ;

5. la participation éventuelle au financement des majorations légales des rentes en cours de service, les déficits techniques sur les rentes viagères en service et, le cas échéant, les charges fiscales qui pourraient être mises à la charge des adhérents par la loi ;

6. la part non couverte des frais de gestion, dans la limite maximale de 10 % du solde créditeur de ce compte, si les chargements globaux de gestion se révélaient insuffisants. Cette opération ne serait effective que si les Sociétés d'assurances, solidaires en ce qui concerne les frais de gestion, ne pouvaient y faire face et qu'après que les adhérents en aient été précisément informés ;

7. la dotation à la partie de la Provision pour Participation aux Excédents constituée par les coassureurs qui est cantonnée au sein du fonds AFER ;

8. s'il y a lieu, le report à nouveau déficitaire du compte de l'exercice précédent.

#### Affectation des résultats

Le solde créditeur du compte financier commun est réparti intégralement entre tous les adhérents, au prorata des intérêts garantis qui leur ont été crédités au cours de l'exercice concerné.

Le résultat global de cette gestion financière (intérêts garantis augmentés du solde créditeur) rapporté à la masse des capitaux gérés représente le taux brut de rémunération de l'épargne.

Fonctionnant à cette règle les adhérents dont les comptes, déjà soldés au jour de la répartition, ont été crédités à un taux forfaitaire.

#### Revalorisation des rentes en cours de service

Les rentes en cours de service sont revalorisées au 1er juillet selon les principes indiqués ci-dessus, au-delà du taux technique incorporé dans leur barème.

(\*)

- *Organic* : 50% de la cotisation assise sur les bénéfices financiers.
- *Frais de gestion financière* : selon le barème figurant dans l'avenant N°1 au protocole d'accord du 29 octobre 2003.
- *Frais (financiers) de courtage* frappant les acquisitions et les cessions d'actifs.
- *frais liés aux opérations de couverture* nécessaire à la gestion des fonds.

## **Nouveau support en Unité de Compte que nous vous proposons d'appeler *MULTIGESTION-AFER***

Nous avons mis en chantier la création d'une **nouvelle unité de compte** pour enrichir et compléter de façon cohérente la gamme du contrat Afer Europe.

Cette nouvelle unité de compte vise à donner aux adhérents l'accès aux meilleurs gérants spécialistes de chaque classe d'actifs. Ces derniers seront sélectionnés et évalués en permanence par l'Association et les spécialistes du marché dont elle va s'entourer. C'est ce que l'on appelle la « multigestion ».

Les objectifs poursuivis par Afer et Afer Europe sont les suivants :

- | Innover en vous offrant un mode de gestion réservé jusqu'ici aux investisseurs institutionnels.
- | Offrir un produit simple et « clé en mains ». Nous sommes en effet très attachés aux exigences de simplicité qui ont fait le succès du contrat Afer. C'est pourquoi nous écartons l'idée de vous proposer de souscrire à une grande variété de fonds qui ne présenteraient pas les qualités requises. L'Afer prendra une nouvelle fois ses responsabilités en vous offrant le meilleur de la multigestion au sein d'un fonds construit pour répondre à vos besoins.
- | Piloter ce nouveau produit avec l'exigence de défense de vos intérêts qui est notre marque de fabrique. Cette exigence nous conduira, non seulement à nous attacher les services d'un professionnel indépendant et reconnu de la sélection de gérants, mais encore à veiller à ce que cette nouvelle unité de compte présente les frais de gestion les plus compétitifs tout en permettant de rémunérer la qualité des meilleurs gérants. La nouvelle unité de compte de multigestion de l'Afer ne sera jamais pour nous, comme vous le savez, un prétexte à empiler les frais.

En créant cette nouvelle unité de compte en multigestion que nous souhaitons pouvoir vous offrir dans le courant du second semestre, nous ne cédon pas à la mode. Nous avons en effet la conviction que la multigestion, dans la mesure où elle permet de sélectionner en permanence les meilleurs gérants selon leurs spécialités, peut offrir à l'épargnant un profil de rendement et de risque attractif et meilleur que les fonds directs classiques. C'est la raison pour laquelle la multigestion enregistre ces dernières années une croissance de ses encours plus forte que celle des fonds directs.

A travers la création d'une nouvelle unité de compte de multigestion répondant à vos exigences légitimes, **nous souhaitons vous donner accès à un des supports de placement les plus prometteurs en termes de performance à long terme. Elle ouvre également à la défense de vos intérêts un nouveau champ prometteur.**

## **Pourquoi la *PPE* renforce-t-elle encore la solidité et la performance du *FONDS GARANTI* ?**

Le Fonds Garanti offre une sécurité absolue et cela ne changera pas. Le fonds en euros bénéficiera toujours de la garantie apportée par l'assureur ainsi que de « l'effet cliquet » qui veut que les rendements vous soient acquis définitivement sans être soumis aux aléas boursiers ultérieurs.

Mais la performance de ce fonds dépend des actifs sous jacents ; or la partie obligataire sera inéluctablement moins rentable à l'avenir car l'assureur devra remplacer des obligations à taux élevés parvenues à échéance par des titres actuels à taux plus bas.

Pour remédier à cette érosion et rendre plus performant notre Fonds Garanti, il faut introduire davantage d'actions dans le fonds en euros sans toutefois faire subir de risques supplémentaires à l'adhérent. Pour cela, il est nécessaire d'introduire un instrument de pilotage moderne et recommandé par les autorités de tutelle : **la Provision pour Participation aux Excédents (PPE)**.

Il ne s'agit pas de rendre opaque ce qui doit rester transparent et de retenir, sous le prétexte de la commodité de gestion, une partie des rendements qui vous sont dus : l'objectif est au contraire de donner au gestionnaire du fonds les moyens d'accroître le rendement de ce dernier.

Cette provision sera gérée en toute transparence : tous les chiffres relatifs à sa gestion vous seront communiqués, ainsi que les plus values latentes et réalisées. Nous avons négocié avec AVIVA l'objectif global, à savoir permettre au gestionnaire d'accroître progressivement, sur 5 ans, la part actions afin d'atteindre le pourcentage de 10%. Cette provision a également été assortie d'un plafond fixé à notre demande : en effet, les plus values réalisées sur les actions ne pourront être mises en réserve à ce titre qu'à la hauteur maximum de 2% des provisions mathématiques.



Le délai dans lequel ces plus values réalisées et mises en réserve vous seront redistribuées a également été défini avec précision dans le souci de préserver vos intérêts : il est fixé à 6 ans au maximum, soit une période plus courte que le plafond de 8 ans fixé par la réglementation.

L'Association s'est réservée la possibilité de calibrer à tout moment la constitution de cette réserve au mieux de vos intérêts : la clause de sauvegarde obtenue lui permet, en cas de désaccord, de limiter, pendant les 3 années de montée en puissance de la PPE, l'alimentation de cette dernière à 0,1% des provisions mathématiques et, au-delà, de l'interrompre. Ce dispositif permet à l'Association de contrôler le rythme de la distribution des plus-values réalisées dans l'année aux adhérents.

Le Fonds Garanti était en béton, la PPE en fait du béton armé.

## Les performances de **DYNAFER** en 2006

Le FCP DYNAFER est, au sein de la gamme des supports de placement de l'Afer, l'une des 4 unités de compte qui visent une performance à long terme grâce à une exposition aux actions. Les performances en 2006 ont été jugées décevantes ; c'est pourquoi, nous croyons utile de vous apporter les compléments d'information suivants :

La performance jugée décevante de DYNAFER en 2006 est directement liée à la prudence du gestionnaire financier dans une année 2006 au cours de laquelle les actions se sont révélées volatiles. En particulier, l'exposition de DYNAFER aux actions, qui avait atteint 30% au cours du 1er trimestre 2006, a été intégralement cédée à l'automne avant une reprise des achats début 2007 (xx% au 1<sup>er</sup> Mai). DYNAFER ne disposant pas d'un long historique de performance, notre gestionnaire a délibérément pris le parti de la prudence.

Pour autant, DYNAFER continue de remplir les objectifs qui lui ont été fixés, à savoir, « **surperformer** » à long terme le **Fonds Garanti en amortissant, grâce à sa diversification, les variations des marchés financiers** : depuis sa création en juillet 2004, DYNAFER a progressé de xx%, soit un **surcroît de rendement de xx% par rapport au Fonds Garanti**.

Des mesures ont été prises afin de permettre au gestionnaire de piloter, à l'avenir, de façon plus souple la performance et les risques associés de DYNAFER, conformément à son objectif. Le changement d'indice de référence intervenu au 1er janvier 2007 lui offre **une plus grande liberté de choix de ses placements**. Il renforce la capacité de DYNAFER à offrir des performances solides et de qualité, en ligne avec ses objectifs.

*DYNAFER a changé d'indice de référence au 1er janvier 2007. Le taux du livret A a été remplacé par l'indice EONIA - Euro Overnight Index Average.*

*Le taux du livret A constituait de fait une référence inadéquate, s'agissant d'un taux directement administré par les pouvoirs publics au gré de l'actualité économique et sociale. Il correspondait de surcroît à un support d'épargne dont la pérennité à long terme n'est pas acquise. En outre, le choix d'un taux identifié de longue date par les épargnants comme le principal actif sans risque du marché était de nature à faire passer, à tort, l'indice de référence de DYNAFER pour une quasi-garantie de rendement.*

*Le choix opéré en faveur de l'indice EONIA lève ces difficultés en offrant au gestionnaire une plus grande liberté dans le choix de ses placements et en assurant par la même une meilleure adéquation de l'indice de référence à son objectif à long terme.*

## Le **PLAN d'INVESTISSEMENT PROGRESSIF**

Prenez le temps d'investir... Vous souhaitez dynamiser votre épargne et profiter sur le long terme des performances des marchés boursiers, mais vous souhaitez le faire au meilleur moment ?

Le Plan d'Investissement Progressif vous permet **d'investir régulièrement en lissant les variations boursières**. Au lieu d'investir en une seule fois et de façon aléatoire, le Plan d'Investissement Progressif vous permet de **planifier gratuitement des investissements réguliers sur les unités de compte**, soit à l'occasion d'un versement complémentaire, soit à l'occasion d'un arbitrage d'épargne. Grâce à ce plan, chaque quinzaine un arbitrage sera effectué sur les supports choisis, selon le pourcentage et durant la période que vous avez déterminés (12, 18 ou 24 quinzaines). Le montant à arbitrer doit être au minimum de 5.000 €. Vous pouvez interrompre, sur simple demande écrite, votre plan. De même, vous pouvez le modifier à tout moment. Le plan est totalement gratuit ; aucuns frais d'arbitrage ne sont prélevés à ce titre, que ce soit à l'occasion d'un versement ou d'un arbitrage d'épargne.

**Renseignez-vous auprès de votre Conseiller ou au 02.535.74.15 pour plus d'informations au sujet du plan d'investissement progressif.**

De plus en plus d'adhérents se connectent sur notre site [www.afer-europe.com](http://www.afer-europe.com) et accèdent dès lors d'un simple « clic » à leurs adhésions. Ce site vous permet de :

- | Consulter le solde de vos adhésions (\*)
- | Vérifier les mouvements en attente (\*)
- | Effectuer un arbitrage (\*)
- | Modifier la répartition de vos prochains versements (\*)
- | Effectuer une demande d'avance ou de rachat partiel  
(attention, pour cela nous devons être en possession d'un document original mentionnant vos coordonnées bancaires) (\*)
- | Suivre l'évolution quotidienne de nos produits « Branche 23 »
- | Imprimer divers documents, ....

(\*) Attention, vous devez disposer d'un code d'accès personnel et d'un mot de passe (valables pour toutes vos adhésions) pour consulter vos adhésions en toute confidentialité; pour l'obtenir, il vous suffit de vous connecter sur [www.afer-europe.com](http://www.afer-europe.com), de cliquer sur « Bienvenue », puis sur « adhérent », enfin, sur « online » et de demander votre code d'accès qui vous parviendra par courrier sous 10 jours. Profitez-en pour nous communiquer votre adresse e-mail.

**ONLINE**  
avec Afer Europe

## DEVENEZ PARRAIN et choisissez votre cadeau

Vous contribuez fortement au développement de notre Association en parrainant vos amis et vos proches ; continuez à le faire et soyez-en remerciés ! Si votre conjoint ou vos enfants ne sont pas encore adhérents, faites-les adhérer ; cette adhésion leur permettra de « prendre date », ce qui est fiscalement intéressant.



### Repères

	Valeur de la part au 1/05/07	Performance sur 12 mois	Performance depuis le début de l'année
<b>DYNAFER</b>	€ 571,05	+ 2,97%	+ 1,19%
<b>SFER</b>	€ 42,36	+ 10,54%	+ 2,77%
<b>PLANISFER</b>	€ 639,19	+ 0,32%	- 0,75%
<b>EUROSFER</b>	€ 122,15	+ 16,56%	+ 4,96%

Les performances passées ne présument en rien des performances futures.

### Nos prochains rendez-vous

Du 24 au 26 octobre 2007 :

**Salon « Initiatives »** aux Halles des Foires de Liège

Du 20 au 24 novembre 2007 :

**Salon « Zenith »** au Heysel à Bruxelles

Nous tenons des cartes d'entrée gratuite à votre disposition sur simple demande.

**AFER EUROPE - Bureau d'Information - 149 avenue Louise - Boîte 40 - B-1050 BRUXELLES**  
Tél.: 02 535 74 15 - Fax: 02 535 75 75 - E-mail: [info@afer-europe.com](mailto:info@afer-europe.com) - <http://www.afer-europe.com>  
74, rue Saint-Lazare - F-75009 PARIS - Tél.: 00 33 1 40 82 24 24 - Fax: 00 33 1 42 85 09 18